

## Arrêté de la Présidente

### **A.18-21 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LES HERBIERS**

La Présidente ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU la délibération n°27 du Conseil municipal de Les Herbiers en date du 11 décembre 2017 sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme;

VU la délibération n°D.172 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers en date du 20 décembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme des Herbiers relative au changement d'une zone Ap en zone A ;

VU la délibération n°D.24 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers en date du 21 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Les Herbiers ;

VU la dispense d'évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale du 22 février 2018 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2018 par le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Marcel RYO en qualité de commissaire enquêteur ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Les Herbiers du lundi 9 avril 2018 à 9H00 au lundi 14 mai 2018 à 18H00, soit pendant 36 jours consécutifs. Ce projet de révision allégée porte sur le changement d'une zone Ap en zone A au lieu-dit La Morelière.

**ARTICLE 2** A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** Monsieur Marcel RYO, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**ARTICLE 4** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non commissaire enquêteur seront déposés dans le bâtiment regroupant la Commu Herbiers et la mairie de Les Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture 9H00 au lundi 14 mai 2018 à 18H00.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018  
Reçu en préfecture le 09/03/2018  
Affiché le  
ID : 085-248500621-20180309-A\_18\_21-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Communauté de communes du Pays des Herbiers sise 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS.

Le dossier, en version numérique, sera également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique, pendant les mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysdesherbiers.fr/urbanisme/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepublique-plu@cc-paysdesherbiers.fr](mailto:enquetepublique-plu@cc-paysdesherbiers.fr). Les correspondants indiqueront dans l'objet de leurs messages déposés par courrier électronique : Révision Allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Les Herbiers et demanderont un accusé de réception à leurs messages.

Les observations du public seront accessibles sur le site Internet précité de la Communauté de communes, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** Le commissaire enquêteur recevra, dans le bâtiment regroupant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la mairie de Les Herbiers, les jours et heures suivants :

- lundi 9 avril 2018 de 9H00 à 12H00 ;
- mercredi 25 avril 2018 de 15H00 à 18H00 ;
- lundi 14 mai 2018 de 15H00 à 18H00.

**ARTICLE 6** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le site Internet <http://www.cc-paysdesherbiers.fr/urbanisme/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 4. Il comporte une note de présentation du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, une dispense d'évaluation environnementale et le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

**ARTICLE 9** Le projet a donné lieu à une dispense d'avis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement lors de l'examen au cas par cas.

**ARTICLE 10** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.cc-paysdesherbiers.fr/urbanisme/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et à la mairie de la commune concernée. L'affichage du même avis sera réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi qu'aux autres lieux d'affichage municipal habituels.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018  
Reçu en préfecture le 09/03/2018  
Affiché le  
ID : 085-248500621-20180309-A\_18\_21-AR

**ARTICLE 11** La Présidente de la Communauté de communes est autorisée, par délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2017, pour conduire la procédure. Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service « Urbanisme » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

LES HERBIERS, le 6 mars 2018



Véronique BESSE,  
Présidente,

Publié le